

CONSTRUCTION DU COLLÈGE MARCEL PAGNOL SUR LA COMMUNE DE MARTIGUES

PARTICIPATION DU PUBLIC DU 28/01/2019 AU 28/02/2019 inclus **de la demande d'autorisation de défrichement STC-18-055-056** **déposée par le Conseil Départemental**

Synthèse des observations et propositions du public

Rappel réglementaire :

Le dossier est soumis à la procédure de participation du public en vertu de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Les modalités de participation du public ont fait l'objet de mesures de publicité à l'aide d'un avis de publicité sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>, sur le site internet de la Commune, par affichage sur le terrain en 3 points, en mairie, et dans les locaux du service instructeur à compter du 14/01/2019.

Le dossier a été consultable du 28/01/2019 au 28/02/2019 inclus sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>, ainsi qu'en format papier dans les locaux de la DDTM 13 – Service Territorial Est, - Impasse des Frères Pratési- à AIX EN PROVENCE durant cette période du 09h00- 12h00 et 14h 00-16h 30.

Les éléments mis à disposition comprenaient :

- une note de présentation de la mise à disposition du public
- le dossier de demande d'autorisation de défrichement
- l'étude d'impact et évaluation d'incidences Natura 2000 intégrée à l'étude d'impact
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 18/12/2018 sur l'étude d'impact
- le procès-verbal de reconnaissance des bois du 5/12/2018
- le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAE réceptionné le 24/01/2019

Durant la période de participation du public, les observations et propositions pouvaient être recueillies :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-ste-pole-reglementation-urbanisme-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr
- sur le lieu de consultation
- par voie postale au siège de l'autorité compétente : DDTM des Bouches-du-Rhône – Service Territorial Est - 16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE Cedex 3

Le présent document est établi en application du dernier alinéa du II de l'article L123-19-1 du code de l'environnement. Communiqué au maître d'ouvrage et rendu public sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Defrichement/Participation-du-public/2018>, il a pour but :

- de synthétiser les observations et propositions émises,
- d'indiquer les observations et propositions dont il a été tenu compte,
- de rendre publiques les observations et propositions déposées par voie électronique.

Rappel de l'objet et des caractéristiques principales du projet :

Le défrichement porte sur 1ha46a50ca boisés situées sur les parcelles cadastrées BN 58p, 342p, 513p sur la commune de Martigues. Il a pour objet la reconstruction du collège Marcel Pagnol de Martigues.

Rappel du cadre réglementaire de l'instruction de la demande de défrichement :

L'instruction est réalisée dans le cadre réglementaire fixé aux articles L341-1 et suivants du Code forestier. Pour délivrer l'autorisation, l'autorité compétente s'assure au cours de l'instruction que l'opération de défrichement envisagée n'est pas de nature à compromettre l'une des neuf fonctions de la forêt visées à l'article L341-5, soit :

- 1° Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes ;
- 2° A la défense du sol contre les érosions et envahissements des fleuves, rivières ou torrents ;
- 3° A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides, et plus généralement à la qualité des eaux ;
- 4° A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;
- 5° A la défense nationale ;
- 6° A la salubrité publique ;
- 7° A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;
- 8° A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population ;
- 9° A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

Ainsi, sont prises en compte dans le cadre de la participation du public les observations et propositions qui sont, simultanément :

- directement en lien avec les impacts générés par la destruction de l'état boisé des terrains et leurs conséquences sur les neuf fonctions énumérées ci-avant ;
- de nature à éclairer l'autorité compétente, notamment au vu des carences partielles ou totales relevées dans les éléments du dossier mis à disposition du public.

Synthèse des observations et propositions du public :

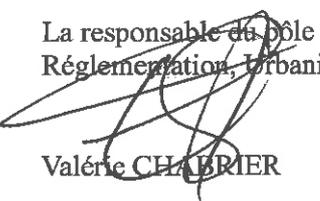
Le service instructeur n'a réceptionné aucune observation par courrier électronique.

Le service instructeur n'a reçu aucune autre observation par courrier postal ou sur les fiches d'observation mis à disposition sur le lieu de consultation.

Fait à Aix-en-Provence, le

12 MARS 2019

La responsable du Pôle
Réglementation, Urbanisme, Environnementale


Valérie CHARRIER